

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL74

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Mennucci, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« arrêté du ministre de l'intérieur »,

le mot :

« décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction rédactionnelle.